

## PROCEDURE DE REORIENTATION EN LICENCE STAPS 1<sup>ère</sup> ANNEE A L'ISSUE DU 1<sup>er</sup> SEMESTRE

Année universitaire 2020-2021

### **ETUDIANTS et FORMATIONS CONCERNES :**

La réorientation concerne uniquement les étudiants inscrits dans une autre U.F.R. (dont IUT) ; une école (chimie, architecture) ; un institut (ISEM-IPAG) ; un BTS.

**Ceux provenant d'une école privée ne sont pas concernés par une réorientation.**

**La demande de réorientation ne peut concerner que la licence STAPS et pas la Licence Accès Santé (LAS), ni l'option kiné.**

### **PROCEDURE :**

Compléter **le dossier de demande de réorientation** et **le formulaire d'inscription pédagogique**, puis les déposer ou les envoyer par courrier ou mail (stephanie.peixoto@umontpellier.fr), accompagnés des pièces justificatives, avant le **vendredi 20 novembre 2020 à 12H** (les demandes hors délai ne seront pas examinées).

La recevabilité de toutes les demandes de réorientation sera évaluée par une commission pédagogique et sera également étudiée en fonction des capacités d'accueil de l'UFR STAPS.

La commission se réunira le 27 novembre 2020 et les candidats seront informés de la décision par mail à partir de la semaine du 30 novembre 2020.

### **INSCRIPTION :**

Les étudiants ayant reçu un avis **favorable** seront autorisés à s'inscrire en Licence 1<sup>ère</sup> année 2<sup>ème</sup> semestre.

Ils seront contactés par la gestionnaire du service scolarité de la Licence 1 : Mme PEIXOTO, qui leur fixera un rendez-vous à partir de mi-décembre, afin de procéder à leur inscription administrative.

Ils devront se présenter le jour du rendez-vous munis des **pièces nécessaires à la constitution du dossier**.

**A noter : Les ECTS validés peuvent faire l'objet d'une validation d'acquis universitaires.**

### **RAPPEL :**

*Règlement des études / 1.Organisation de la licence / 1.1 Généralités*

« Le passage dans l'année supérieure n'est possible qu'après validation complète de l'année en cours (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année). »